

COMPTES RENDUS REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 septembre 2015

L'an Deux mille quinze, le Mardi 22 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :

- Maire : Norbert LESAGE - Adjoints : FORVEILLE Corinne et MEILLON Alain - Conseillers : Catherine MARIE - Daniel JOLY - Mélanie LECOUTURIER - Nathalie JARDIN - Stéphane BARETTE - Omar TOUZANI - Samuel BEAUREPAIRE - Isabelle MIALDEA

Absents excusés :

- Arnaud CONDE ayant donné pouvoir à Norbert LESAGE
- Eric BAYEUX ayant donné pouvoir à Corinne FORVEILLE
- Gilbert LUBIN

Absent non excusé :

- Jacques VERTES

Elu secrétaire : M. Alain MEILLON

N° 2015-10-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01 JUILLET 2015 :

Avec une modification (Isabelle MIALDEA absente excusée), le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 01 Juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

N° 2015-10-02 : DEVIS FENETRES :

N'ayant reçu que trois devis sur quatre demandés, Monsieur le Maire propose de reporter cette question. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

N° 2015-10-03 : DEVIS VOIRIE :

Une seule entreprise ayant rendu son devis, sur les quatre contactées, Monsieur le Maire propose de reporter cette question à une prochaine réunion. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

N° 2015-10-04 : PROPOSITION DESK :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'entreprise DESK, de renouveler la photocopieuse SHARP réf : MX2314 de la Mairie et celle de l'Ecole MXM 202, soit sous forme de location ou sous forme d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, charge M. le Maire de consulter d'autres fournisseurs avant de prendre position sur la proposition de la Société DESK.

N° 2015-10-05 : LOI « NOTRe »:

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par M. le Préfet, relatif à la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) qui vient d'être promulguée. Elle impose d'arrêter, avant le 31 mars 2016, un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis réservé sur le schéma des orientations proposées et demande une clarification, notamment sur la signification des fusions au regard des intérêts de la population.

N° 2015-10-06 : TAP – DEMANDE DE VILLERS-BOCAGE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS.

M. le Maire fait savoir au Conseil que la commune de Villers Bocage demande la prise en charge du coût des activités périscolaires (TAP) 2015-2016, pour les enfants de Villy scolarisés à Villers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que les enfants concernés ont été inscrits dans les écoles de Villers sans dérogation, ne donne pas suite à cette demande.

N° 2015-10-07 : DEMANDE DE VILLERS-BOCAGE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

M. le Maire fait savoir au Conseil que la commune de Villers Bocage demande la prise en charge des coût de fonctionnement scolaire, pour les enfants de Villy scolarisés à Villers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que les enfants concernés ont été inscrits dans les écoles de Villers sans dérogation, ne donne pas suite à cette demande.

N° 2015-10-08 : BATIMENTS COMMUNAUX (Pignon sud Salle des Fêtes) :

M. le Maire présente au conseil le devis de l'EURL Menuiserie Guilbert, d'un montant de 2386.60 € TTC pour la fourniture de bardage qui sera posé sur le pignon sud de la salle des fêtes par les agents communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à passer commande pour la réalisation de ce projet. La dépense sera inscrite en section d'investissement du budget de l'exercice en cours.

N° 2015-10-09 : CONVENTION FAMILLES RURALES:

M. le Maire propose de reconduire la convention avec « Familles Rurales » pour l'animation des TAP pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer cette convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

- A l'occasion du compte-rendu verbal de la réunion parents/enseignants de ce soir, d'où il ressort notamment que la pose d'un luminaire au-dessus du tableau de la classe de CE1 pour améliorer la visibilité ne donne pas de résultats satisfaisants, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat d'un nouveau tableau. Le choix sera fait après consultation des enseignants par les membres de la commission scolaire.
- Un projet de convention d'occupation temporaire par un agriculteur d'un terrain municipal est en cours de préparation.
- Il a été constaté un traitement excessif par désherbant et débroussaillant sur la route du Buquet. Le Conseil Municipal, s'interroge sur les suites à donner.
- Le résultat de la demande de subvention pour l'acquisition des panneaux de rue devrait être connu pour la fin du mois.
- Le relais paroissial signale qu'une partie du plancher de l'église nécessite une réparation. Celle-ci sera réalisée dans le courant de l'hiver.
- Le relais paroissial adresse ses remerciements pour les travaux de peinture et la consolidation des vitraux de l'église. Il signale également l'arrivée de 2 nouveaux prêtres.
- Compte tenu des incivilités générées par les enfants dans le cadre de la cantine et de la garderie, le conseil municipal envisage d'apporter des modifications visant à durcir le règlement qui encadre ce service communal. Le Conseil Municipal prendra une délibération en ce sens lors de sa prochaine réunion.
- Certains parents d'élèves ont émis le souhait de venir assister aux repas dans la cantine afin de constater l'ambiance et le comportement des enfants. Le conseil est d'accord. Les parents intéressés doivent se signaler en temps voulu auprès des membres de la commission municipale scolaire.
- La limitation de vitesse à 30 Km/h sur la route du Maizerais, n'est pas respectée. Des contrôles sont susceptibles d'être mis en place par la Gendarmerie.
- L'affiche reproduisant la charte des droits de l'homme sera installée sur la façade de l'école en même temps que la pose du drapeau français.
- La pose d'une barrière est envisagée pour interdire l'accès aux véhicules le soir aux abords du terrain multisports. Un arrêté municipal viendra réglementer les conditions d'utilisation de ce terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h.